

Montauban, le 26 novembre 2024

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames, messieurs les personnels enseignants
du 1^{er} degré
S/c de mesdames les inspectrices, messieurs les
inspecteurs en charge d'une circonscriptions

Objet : Note de cadrage relative à l'enseignement de la langue vivante régionale (LVR) à l'école primaire
en Tarn-et-Garonne.

Textes de référence :

- [Article 75-1 de la constitution Française.](#)
- [Loi d'orientation loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et article L. 312-10 du code de l'éducation](#)
- [Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion](#)
- [Circulaire du 14-12-2021 relative à l'enseignement et à la promotion des langues et cultures régionales.](#)
- [Convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017 entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane](#)
- [Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse](#)

Sites ressources LVER

- Site académique des LVER :
<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/occitan>
- Portail pédagogique du Tarn-et-Garonne :
<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/prim82/>

Préambule :

Le département du Tarn-et-Garonne investit depuis de nombreuses années dans le développement de la langue régionale sous ses deux formes historiques d'enseignement :

- un enseignement de la langue et de la culture régionales
- un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale

Cet enseignement contribue à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

La présente note de service vise à préciser la manière dont se déploie cet enseignement dans le cadre d'un engagement partenarial renouvelé avec le concours des collectivités locales.

1- Aspects réglementaires et institutionnels :

A- Au niveau national.

Depuis 2008, l'article 75-1 de la constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » et la loi d'orientation du 8 juillet 2013 précise que « leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ».

B- Au niveau académique.

La convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017, pose un cadre interacadémique de développement de l'enseignement de l'occitan à l'horizon 2022. Elle est cours de renouvellement pour la période 2023-2027.

Le Conseil Académique pour l'enseignement de l'occitan (CAEOC) constitue une assemblée consultative relative à l'enseignement de la langue occitane.

L'Office Public pour la Langue Occitane (OPLO), par arrêté de la préfecture de région, en date du 23 septembre 2015, a vocation à « participer à la conception, la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique interrégionale et à mobiliser les moyens nécessaires pour mener à bien les actions retenues ».

C- Au niveau départemental.

Dans le département du Tarn-et-Garonne, les priorités sont portées sur les aspects suivants :

- **garantir à tous les élèves un enseignement de l'occitan** de qualité qui prenne en compte la dimension interdisciplinaire et culturelle ;
- **former les enseignants** à la didactique des langues régionales en formation initiale et continue ;
- **développer les organisations** de type un maître-deux langues et en classes miroirs dans les sites bilingues ;
- viser pour chaque site bilingue **un ratio de 50%** d'élèves bilingues ;
- **garantir la continuité** dans l'enseignement de la langue régionale sur tout le parcours scolaire de l'élève dans le cadre de la carte académique des langues arrêtée par monsieur le Recteur.
- **construire une politique départementale cohérente** avec les partenaires dans le cadre des Groupes de Travail Départementaux Occitan ;
- **intégrer les dimensions linguistiques et culturelles** dans le plan départemental éducation artistique et culturelle.

Le conseil départemental contribue à son niveau à l'accompagnement de l'enseignement de et en occitan.

D- Au niveau local.

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour faciliter l'inscription des élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un enseignement de langues régionales dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.
- L'article L. 216-1 du code de l'éducation précise que les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales dans les établissements scolaires pendant leurs heures d'ouverture peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

2- Les modalités d'enseignement :

Les textes cités précédemment identifient trois modalités d'enseignement de et en langue occitane :

A- Enseignement de la langue occitane (simple) :

Un enseignement de langue occitane d'une durée hebdomadaire de 45 minutes à 1h30 peut être proposé de l'école maternelle au CM2.

Le principe directeur mis en place en Tarn-et-Garonne est celui d'un enseignement intégré aux disciplines. La langue occitane est le vecteur d'un enseignement pluridisciplinaire (EPS, éducation musicale, arts visuels, langage, histoire, ...) à l'exception du temps de LVE.

Des intervenants extérieurs agréés contribuent à dispenser et structurer les apprentissages langagiers au travers des disciplines, sous la responsabilité des professeurs des écoles.

Le niveau cible du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) visé est le niveau A1.

B- Enseignement renforcé d'occitan

Dans des conditions particulières, un enseignement renforcé peut être envisagé (jusqu'à 3h hebdomadaires) en visant le niveau A2. Les écoles intéressées se rapprocheront des conseillers pédagogiques départementaux afin d'envisager la mise en œuvre de cet enseignement.

Conformément à la convention académique, en aucun cas cet enseignement ne pourra se substituer à l'enseignement de la LVE.

C- Enseignement bilingue français-occitan

Le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 ainsi que les bilans et évaluations menés dans les différentes régions confirment l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale. C'est pourquoi l'académie de Toulouse développe les cursus bilingues sur son territoire.

Niveaux concernés	De l'école maternelle au CM2
Horaires	12h en occitan ; 12h en français
Niveau indicatif attendu en fin de cycle 3	A2 (B1 pour certaines compétences orales)

- *Inscription*

L'enseignement bilingue est proposé sur la base du volontariat des élèves et des familles. Les élèves sont inscrits dans le cursus bilingue à la demande des familles, après information, afin d'éclairer ce choix, en complétant le formulaire fourni en annexe 1 à cette note de service.

A titre exceptionnel, en fonction du projet de la famille, un enfant qui n'aurait pas débuté l'enseignement bilingue en maternelle pourra intégrer le cursus d'enseignement bilingue jusqu'à la fin du cycle 2.

- *Organisation :*

L'enseignement bilingue à parité horaire est inscrit au projet d'école.

L'enquête de rentrée, suivie par les conseillers pédagogiques départementaux rend compte de l'organisation pédagogique choisie. Deux modalités d'organisation sont préconisées :

- Le fonctionnement en classe miroir : deux enseignants exercent chacun pour son temps de langue d'enseignement auprès d'un groupe d'élèves bilingues.
- Le fonctionnement dit « un maître deux langues » : le même enseignant enseigne tour à tour dans l'une puis l'autre des deux langues.

Quelle que soit l'organisation choisie, sur le temps d'enseignement en langue régionale, le groupe concerné n'est constitué que d'élèves bénéficiant de l'enseignement bilingue. L'équipe départementale LVR accompagnera les choix d'organisation en lien avec les directeurs et les équipes.

Les élèves bilingues bénéficient de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à partir du CP. L'horaire d'enseignement de LVE est réparti pour moitié sur le temps d'enseignement **en** français et pour moitié sur le temps d'enseignement **en** occitan.

Des projets visant la construction d'une compétence plurilingue dès la maternelle sont encouragés.

La répartition des domaines disciplinaires dévolus majoritairement à l'une ou l'autre des deux langues fait l'objet d'une concertation de l'équipe enseignante (avec relevé de conclusion) et est actée dans le cadre du projet d'école (conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2003). En concordance avec la circulaire 14-12-2021, aucune discipline, ou aucun domaine disciplinaire ne peut être enseigné exclusivement en langue régionale. Par conséquent, il est pertinent de s'appuyer sur la comparaison des langues d'enseignements pour construire la maîtrise des compétences langagières, linguistiques et disciplinaires.

Le parcours des élèves des sites et des cursus bilingues pourra s'enrichir dans le cadre du Guide pour l'Enseignement des Langues :

- d'un éveil aux langues à l'école maternelle (cf. note de cadrage relative à l'enseignement des LVE en Tarn et Garonne)
- d'une ouverture vers un plurilinguisme renforçant l'intégration des LVE et LVR aux apprentissages, vers la construction de la compétence plurilingue et pluriculturelle.

3- Se former :

A- Pour assurer la sensibilisation/enseignement :

- Un stage départemental d'un jour est proposé au plan départemental de formation, à destination des enseignants bilingues. De plus, une journée de formation, ouverte à tous, en co-animation avec les langues vivantes étrangères est animée autour des problématiques communes à l'enseignement en et dans la langue étrangère et régionale.
- Une formation linguistique hybride (parcours M@gistère « En occitan ! ») permet d'accompagner les enseignants qui souhaitent développer leurs compétences linguistiques ;
- Des animations pédagogiques sont également proposées pour accompagner l'enseignement de la LVR dans le cadre d'un projet interdisciplinaire.
- Une intervention sur site du conseiller pédagogique sur des projets ponctuels permet d'accompagner les enseignants qui le souhaitent dans leur démarche d'enseignement de la LVR.
- Enfin, la sollicitation d'un intervenant de l'ALCOC, en partenariat avec la municipalité ou la communauté de communes et avec l'aide du conseil départemental, par les enseignants, permet de développer leurs compétences en langue et culture régionale en lien étroit avec les enseignements disciplinaires.

B- Pour faire évoluer sa carrière vers l'enseignement bilingue :

- Une formation hybride permet d'accompagner un parcours de professionnalisation vers l'enseignement bilingue quel que soit le niveau de maîtrise linguistique initial. Elle se compose d'un présentiel par mois et du suivi du parcours M@gistère en autonomie.
- Une formation académique complète cette formation hybride. Sous l'égide de l'Ecole Académique de la formation continue, elle est déclinée sur deux niveaux et sur 5 jours par année. Elle constitue un complément du premier parcours afin de développer des gestes professionnels inhérents à l'enseignement bilingue.
- L'Office Public pour la Langue Occitane met en place des bourses « [Ensenhar](#) » afin de faciliter cette évolution. Celle-ci s'adresse, durant une année scolaire, à des enseignants qui s'engagent à enseigner en cursus bilingue. Cette formation ne suppose pas une connaissance préalable de la langue et permet l'atteinte du niveau B2-C1 du CECRL.
- L'habilitation bilingue : les enseignants ont la possibilité de passer une habilitation pour enseigner en classe bilingue.

Les enseignants intéressés pourront prendre contact avec les conseillères pédagogiques départementales.

C- Pour poursuivre sa formation au sein de l'enseignement bilingue

- La formation continue des enseignants bilingues propose un stage annuel qui permet de renforcer les connaissances didactiques des enseignants exerçant auprès d'élèves bilingues et de développer des projets qui visent à mettre en acte ces aspects.

D- Pour croiser les langues

En lien avec les LVE, des formations sont proposées :

- Renforcer les connaissances sur les caractéristiques, le contexte et le cadre de l'enseignement en EMILE afin de se donner la possibilité de mettre en œuvre un enseignement renforcé de l'occitan ;
- Enseigner les langues en co-intervention avec un assistant de langue ;
- Donner le cadre de l'enseignement plurilingue, apporter des ressources et former les enseignants à leur mise en œuvre.

4- Accompagner

Cindie Séguignes	A-DASEN Mission départementale Langues et Cultures (LVR) Mission académique enseignement bilingue (français/ occitan) iena.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 31
Maëlle Teychenné	Conseillère pédagogique Langue et Culture Régionales DSDEN 436 Rue Edouard Forestié 82017 Montauban cpd-occitan1.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 94
Stéphanie Vaissière	Conseillère pédagogique Langue et Culture Régionales DSDEN 436 Rue Edouard Forestié 82017 Montauban cpd-occitan2.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 77 84

Je remercie chacun d'entre vous pour votre contribution au rayonnement, à la transmission, de la langue et de la culture occitanes et au développement de son enseignement.

Cyril LE NORMAND